

Ville de L'Hôpital

Demande d'autorisation de brûler des déchets végétaux

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone :

Adresse mail :

Période couverte par la demande (Maximum 15 jours consécutifs)

Du :

Au :

Date de dépôt de la demande :

Signature :

Le feu est autorisé de novembre à février de 8h à 11h

Le reste de l'année du lever du soleil à 10h

Le demandeur à conscience qu'il opère sous sa propre responsabilité tant pour les dégâts pouvant en résulter que pour les nuisances à l'encontre du voisinage.

Le volume en combustion ne doit pas dépasser une cinquantaine de litres,
ne sont concernés que les déchets végétaux secs et les résidus d'élagage d'éclaircie,
les résidus d'élagage drastique de part leurs constitutions et leurs volumes sont interdits.